

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

**Présents** : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

**Excusée** : Denise BLEUBAR.

**Absents** : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/17

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AY 631 PP AUX ATTRIBUTAIRES BARNY MARCELINE ET SOLVAR OUIKEDE MIRLAINE EN VUE DE LA FINALISATION DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU QUARTIER DE FOND A ROC.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 1523-3 et L 1524-3 ;
- ✓ Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;
- ✓ Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville de Baie-Mahault et la SEMAG du 31 octobre 2002 et ses avenants ;
- ✓ Vu les Procès-verbaux de délimitation établis par le Cabinet AXO ;
- ✓ Vu l'estimation des Domaines du 26/10/2023 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
  
- ✓ Considérant la nécessité de céder une partie de la parcelle AY 631 afin de finaliser les ventes aux attributaires de LES ;
- ✓ Considérant la nécessité de finaliser les ventes au sein de l'opération de Résorption de l'habitat Insalubre du quartier de Fond à Roc ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1** : de céder à Mesdames BARNY Marceline 111 m<sup>2</sup> extrait de la parcelle AY 631 et nouvellement cadastrée AY 1256 à un prix de 2 268.90 euros et à SOLVAR OUIKEDE Mirlaine, 152 m<sup>2</sup> extrait de la parcelle AY631 nouvellement cadastrée AY 1257 à un prix de 3 620.17 euros. Ces sommes viendront en déduction de la participation de la Ville de Baie-Mahault à l'opération RHI FOND A ROC au solde de l'opération.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente devant notaire, Maître DESGRANGES en charge du dossier.

**Article 3** : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.**

**Le secrétaire de séance,**

**Chazy CIRANY**

**Le Maire,**

**Hélène POLIFONTE-MOLIA**